## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JACKY GERARD

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'accorder pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 19 935 ۈ l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13) pour contribuer au fonctionnement général des GEM – TC – Clubs;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 19 935 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

> Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées